

TRANSFERT DE SHÉRIF

*Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 21*  
*Loi sur les formules types de transferts du droit de propriété, L.N.-B. de 1980, chap. S-12.2, art. 2*  
*Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. de 2013, chap. 23, art. 65*

Numéro d'identification de  
parcelle :

NID \_\_\_\_\_

Shérif :

nom \_\_\_\_\_  
adresse \_\_\_\_\_

Débiteur sur jugement<sup>1</sup> :

nom \_\_\_\_\_  
adresse \_\_\_\_\_

Bénéficiaire du transfert<sup>2</sup> :

nom \_\_\_\_\_  
adresse \_\_\_\_\_

Mode de tenure :

SANS OBJET ou propriétaires conjoints, propriétaires en commun, rien de spécifié, ou description des droits variables

Date des instructions  
d'exécution forcée :

\_\_\_\_\_

Créancier percepteur :

\_\_\_\_\_

Montant de la créance sur  
jugement :

\_\_\_\_\_

Prix d'achat :

\_\_\_\_\_

Limites du droit de propriété,  
du titre ou du droit transféré :

Tous les droits du débiteur sur jugement

Le certificat du shérif ci-joint, fourni en vertu du paragraphe 66(1) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*, fait partie intégrante du présent transfert de shérif.

Le shérif transfère au bénéficiaire du transfert la parcelle spécifiée.

Date : \_\_\_\_\_

Témoin :

Shérif :

signature

signature

<sup>1</sup> Des cas multiples peuvent être indiqués.

<sup>2</sup> Des cas multiples peuvent être indiqués.